



CAISSE
DES
ECOLES

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501474-20230407-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Le Président de la Caisse des écoles Laurent
LINQUETTE



Séance du 7 avril 2023

Le nombre de membres en exercice est de 10

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni le 24 mars 2023 à la mairie à 18h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Président, mais n'a pu délibérer valablement, en l'absence de quorum.

L'an deux mil vingt-trois, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni le 7 avril 2023 à la mairie à 18h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Président, pour délibérer valablement, **sans condition de quorum** ;

PRESENTS : Laurent LINQUETTE ; Frédéric MOREIRA ;

EXCUSES : Feten BEAUVALLET ; Sabrina OUCHENE ; Isabelle YATOUNGOU ; Annaëlle CHATELAIN ; Hélène CONAN ; Alain PIGEARD ; Pascal ROBIN ;

ABSENT : Christophe BELGUISE ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Frédéric MOREIRA

OBJET : BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES 2023 – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU la délibération en date du 7 avril 2023 par laquelle le conseil d'administration a approuvé le compte de gestion 2022 ;

VU la délibération en date du 7 avril 2023 par laquelle le conseil d'administration a approuvé le compte administratif 2022 et a donné quitus au Président de la Caisse des écoles pour sa gestion en 2022 ;

VU le vote du budget primitif 2023 de la Caisse des écoles lors de la séance du 7 avril 2023 reprenant les résultats de clôture 2022 ;

VU l'extrait du compte de gestion 2023 du Comptable public ci-annexé ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE indiquant la nécessité d'affecter les résultats 2022 ;

CONSIDERANT que le résultat cumulé de fonctionnement de 2022 s'élève à +28 317,17 euros et le résultat cumulé d'investissement à + 21 724,06 euros, soit un résultat global excédentaire de +50 041,23 euros ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de reprendre les résultats 2022 du budget de la Caisse des écoles et les affecter au Budget primitif 2023 suivant le tableau joint en annexe et comme suit :

- Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2022 de 21 724,06 € : recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;
- Report du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022 de 28 317,17 € : recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 19/04/2023

Le Président,

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Frédéric MOREIRA